



délibération

du conseil municipal

N°65

13 octobre 2025

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente: Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport du représentant de la ville de La Tronche au sein de la SPL ALEC – Exercice 2024



Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2023)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise**a) Activités**

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société de développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande, connaît un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

▪

○ Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735 €	2 682 462 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259 €	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401 €	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009 €	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	76 76 €	21 721 €	-132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047 €	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754 €	734 510 €
Endettement financier	0	0	0	0	0



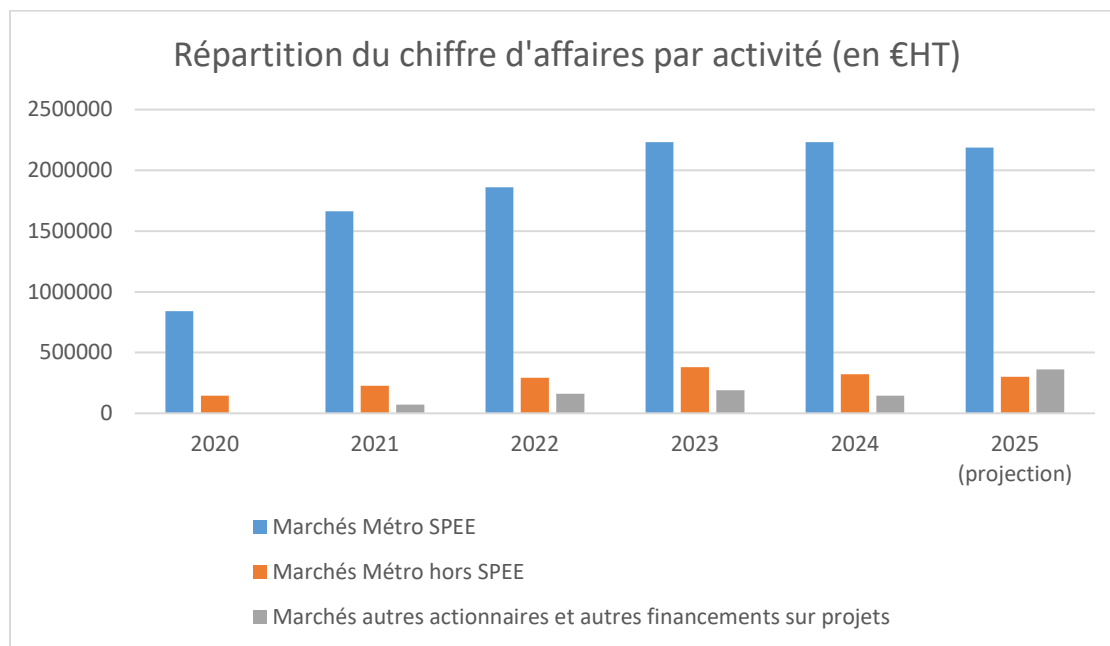
La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire, cette situation sera à surveiller dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 038-213805161-20251016-DEL65_25-DE



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

b) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

c) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, La Tronche n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par La Tronche à la SPL ALEC.



4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;
- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la

déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs
début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

1. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%



Ville de Le Gua	1	500 €	
Ville de Meylan	1	500 €	
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE) Fabrice HUGELE Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020



Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vir	Publié le 16/07/2025
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		ID : 038-213805161-20251016-DEL65_25-DE renouvellement le 11/12/2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

16/07/2025

Berser
Levisuit

ID : 038-213805161-20251016-DEL65_25-DE

Les représentants à l'Assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024)		25/06/2020
	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcis	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024)		30/10/2020
	Cécile CURTET	Cécile CURTET	13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020



Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO) David CIGNO		16/12/2024
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24) Gérard FORESTIER	Lionel COIFFARD	15/07/2020 02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024) François BERNIGAUD		31/05/2021 12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1^{er} septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.



La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.
Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- **Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- **Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63%et 65%).
- **Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre pour le Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

En qualité de représentant de La Tronche au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé à la séance du 30 septembre

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024 (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

- **Une commission d'appel d'offres**, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.
- **Un comité consultatif partenarial**, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.
- **Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC)**, ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.
19 communes étaient représentées.



Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16/10/2025
ID : 038-213805161-20251016-DEL65_25-DE

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Spindler, Maire, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°66

13 octobre 2025

Action sociale

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Subvention à l'UNICEF France pour ses actions en faveur des enfants



Rapporteur : Monsieur Jean Luc Petitclerc

Vu la présentation en commission ressources du 30 septembre 2025,

Considérant que L'UNICEF – pour *United Nations Children's Fund*, soit Fonds des Nations unies pour l'enfance – est une agence des Nations unies, **créée en 1946**, dont le siège est à New York, aux États-Unis. Elle est chargée, dans le monde entier, **de défendre les droits des enfants**, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

La priorité est donnée **aux enfants les plus vulnérables**, notamment victimes de la guerre, de catastrophes naturelles, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays. Elle intervient également en cas d'urgence en coordination avec les organismes des Nations unies, les principales organisations humanitaires, et les gouvernements nationaux.

Pour appuyer son action au service des enfants en difficulté, l'UNICEF accrédite des comités nationaux dans les pays industrialisés. Des accords de coopération régissent les relations entre l'UNICEF et ses comités.

L'UNICEF France, dont le siège est à Paris, est l'un de ces comités. **Il s'agit d'une association de loi 1901**, fondée en 1964 sur accord d'accréditation. **Elle a été reconnue d'utilité publique** par décret du 2 décembre 1970.

A l'occasion de la journée mondiale de l'enfance du 20 novembre 2025,

Considérant les actions de l'Unicef en faveur des enfants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention Jacques Dupuy) :

D'attribuer à Unicef France une subvention de 1500 € pour ses actions en faveur des enfants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler



délibération du conseil municipal N°67

13 octobre 2025

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole



Rapporteur : Monsieur Bertrand Spindler

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS ;

Vu l'avis favorable du comité technique territorial en date du 26 septembre 2025

Vu l'avis de la Commission Ressources du 30 septembre 2025,

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans Inter Communaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5.-I, précise que « Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.



Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition ad'hoc du PICS, annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- D'autoriser le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°68

13 octobre 2025

**Pôle Ressources
Finances**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absent : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Budget de la commune – Exercice 2025
– Admission en non valeurs**



Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par monsieur Le Maire, monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances, indique au Conseil Municipal que l'état des non-valeurs établi par le receveur municipal pour 2025, référencé 7224900632, s'élève à 1 327,70€.

Il s'agit de 48 créances, émises sur les exercices budgétaires de 2015 à 2024.

Ces produits figurant sur l'état, dont les titres de recette ont été émis sur les exercices antérieurs n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ; bien que toutes les diligences aient été entreprises. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines recettes (si des éléments nouveaux intervenaient).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Ressources du 30 septembre 2025,

- D'ADMETTRE en non-valeurs, les produits pour un montant total de 1 327,70 € pour 2025, conformément à l'état n°7224900632 présenté par le receveur municipal.
- DE DIRE que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D.6541 du budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°69

13 octobre 2025

**Pôle Ressources
Finances**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Budget de la commune – Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Construction d'une école maternelle Brise des Neiges » en régularisation



Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, il est possible de déroger au principe de l'annualité budgétaire par la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'opération de travaux portant sur la construction de l'école maternelle se réalisera sur plusieurs exercices budgétaires.

Des crédits à hauteur de 580 000 € ont été inscrits au budget de l'exercice 2025 au titre des premières dépenses de cette opération de travaux.

Les 16 lots du marché de travaux ont été signés puis notifiés aux entreprises retenues entre le 30 juillet et le 1^{er} août 2025 pour un montant total de 3 227 925 € HT soit 3 871 083,04 € TTC.

La période de préparation de chantier s'effectuera du 03 novembre 2025 au 24 décembre 2025 et la période d'exécution de travaux courra du 05 janvier 2026 au 16 juin 2027.

Aucune dépense portant sur le marché de travaux n'a été engagée ni mandatée.

Par conséquent, il est proposé d'adopter en régularisation une autorisation de programme pour la réalisation de cette opération d'investissement.

Le montant de l'autorisation de programme est égal au montant des lots du marché notifiés soit 3 871 083,04 € TTC arrondi à 3 872 000 € TTC.

Compte tenu du décalage du planning des travaux, les crédits ouverts au budget primitif 2025 doivent être diminués et réduits à 150 000 € dans le cadre du crédit de paiement 2025. La décision modificative budgétaire n°1 procédera à cette réduction.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis de la commission Ressources du 30 septembre 2025,

D'OUVRIR une autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction de l'école maternelle Brise des Neiges, en régularisation, couvrant le marché de travaux notifié, les révisions de prix et les avenants éventuels, comme suit :

Objet Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Travaux de construction de l'école maternelle Brise des Neiges	3 872 000 €	150 000 €	2 287 000 €	1 435 000 €

Le plan de financement, prévisionnel, de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20251016-DEL69_25-DE



FCTVA	635 000 €
Subvention	708 000 €
Commune	2 529 000 €
TOTAL	3 872 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (7 voix contre : Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy, Isabelle Broise, Françoise Jannone, Gilles Novarina et une abstention : Edouard Ytournel) :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°70

13 octobre 2025

**Pôle Ressources
Finances**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Budget de la commune – Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de blocs »



Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, il est possible de déroger au principe de l'annualité budgétaire par la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'opération portant sur la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de blocs se réalisera sur plusieurs exercices budgétaires.

Une première tranche de travaux a été lancée en 2024 et 2025 avec l'inscription de crédits à hauteur de 1 100k€.

Les travaux doivent se poursuivre sur plusieurs secteurs et plusieurs exercices :

- Tranche 2 : Secteurs Noyarey : Roche-Bise - Bec Aigü
- Tranche 3 : Secteurs Combettes / Maubec / Pelletière
- Tranche 4 : Secteurs Bec du Corbeau - Chemin du Coteau / Erripeys
- Tranche 5 : Secteurs Bec du Corbeau - Petite tranche

Par conséquent, il est proposé d'adopter une autorisation de programme pour la réalisation de cette opération d'investissement.

Le montant de l'autorisation de programme est décomposé comme suit :

- Montant estimé des travaux et des missions connexes (maîtrise d'œuvre, bureau d'études, géomètres,) = 3 880 000 € TTC
- Révision de prix estimative (3 %) = 110 000 € TTC
- Provision pour avenants éventuels = 110 000 € TTC
- TOTAL = 4 100 000 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis de la commission Ressources du 30 septembre 2025,

- D'OUVRIR une autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de blocs, couvrant les travaux à venir ainsi que les missions connexes, les révisions de prix et les avenants éventuels comme suit :

Objet Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2028
Réalisation d'ouvrages de protection contre les chutes de blocs	4 100 000 €	2 250 000 €	600 000 €	725 000 €	525 000 €



Le plan de financement, prévisionnel, de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 038-213805161-20251016-DEL70_25-DE

FCTVA	670 000 €
Subvention	2 240 000 €
Commune	1 190 000 €
TOTAL	4 100 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°71

13 octobre 2025

**Pôle Ressources
Finances**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Budget de la commune – Exercice 2025
- Décision Modificative Budgétaire n°1**

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances, propose une décision modificative du budget 2025 et présente les motifs de cette modification :

Section de fonctionnement

La section enregistre les dépenses nouvelles suivantes pour un montant total de 94 000 € :

- Une dépense supplémentaire au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » de 50 000€ pour permettre les écritures d'amortissement des immobilisations au prorata temporis avec le passage en M57 au 1er janvier 2024. Pour rappel, ce type d'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective de sa mise en service.
- L'instauration du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) par la loi de finances pour 2025 conduit à un prélèvement de 43 547 euros des recettes fiscales de la commune de la Tronche. Les montants prélevés par l'Etat sont mis en réserve pour être redistribués les trois années suivantes aux collectivités contributrices, déduction faite de 10% du total qui est destinée à alimenter les fonds de péréquation. Une inscription de 44 000 € est faite au chapitre 014 « Atténuation de produits » pour ce prélèvement.

Qui s'équilibrent par :

- Une augmentation du chapitre 73 « Impôts et taxes » de 96 000 € correspondant à un reversement au titre du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) compte tenu de l'éligibilité de la métropole grenobloise en 2025 à ce reversement du fait de l'évolution de deux critères sur les trois qui composent l'indice synthétique de versement, à savoir le revenu moyen par habitant et le potentiel financier agrégé par habitant. Aussi, en 2025, la commune sera bénéficiaire (96 215€) et contributrice (42 160 €) du FPIC.
- Une diminution du chapitre 74 « Dotations et participations » de - 24 000 € liée à :
 - o Un ajustement des crédits de la Dotation forfaitaire de - 22 500€ (le montant notifié s'élevant à 177 553 € contre 200 000 € budgétés),
 - o Un ajustement des crédits de la Dotation de solidarité rurale de +14 500€ (le montant notifié s'élevant à 114 577 € contre 100 000 € budgétés),
 - o La suppression des crédits inscrits au titre de la DCRTP (-16 000 €) compte tenu de la baisse significative des enveloppes DCRTP 2025 adoptées en loi de finances pour 2025 conduisant à l'inéligibilité de la commune à ce versement.
- L'encaissement de la part de l'excédent de fonctionnement (10 136 €) revenant à la commune de la Tronche suite à la dissolution du SIEST au 31 décembre 2023.
- L'inscription de recettes issues de la vente de biens mobiliers de la collectivité pour un montant de 11 864 €.

Section d'investissement

La section enregistre une baisse des dépenses de 320 000 €.

Il est nécessaire de réajuster à la hausse les crédits ouverts pour la restitution des dépôts de garantie à la suite de plusieurs départs de logements communaux : + 2 000 €

Certains projets ont évolué, certaines opérations ont rencontré des imprévus et nécessitent ainsi une révision à la hausse ou à la baisse des enveloppes ouvertes au budget primitif comme suit

- Des travaux d'exhumations administratives supplémentaires
- L'enveloppe de crédits ouverts pour la campagne mur n sollicitée par les copropriétés : - 13 000 €
- L'installation d'une VMC dans les dortoirs de l'EAJE ne sera pas réalisée : - 10 000 €
- Le marché d'accessibilité pour création d'un élévateur à l'hôtel de ville doit intégrer une hausse des prix du lot serrurerie ainsi que l'ajout d'une passerelle et des mesures d'esthétisme. Cela conduit également à réviser le forfait du maître d'œuvre. (soit au total + 50 000€)

Les crédits prévus hors opération basculent également pour faciliter la gestion comptable de cette dernière vers l'opération 800.

- L'enfouissement du réseau d'éclairage public pour la nouvelle école maternelle a été pris en charge financièrement par ENEDIS : - 10 000 €
- Compte tenu du décalage du démarrage des travaux de construction de l'école maternelle Brise des neiges, il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 et conformément à l'autorisation de programme et de crédits de paiement : - 430 000 €
- Suite à l'étude sur le stationnement réalisée au premier trimestre 2025, le déploiement du stationnement payant du secteur grande tronche est abandonné : - 41 000 €
- Un dégât des eaux survenu sur le chantier de travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud nécessite la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de sécurité et de conformité notamment pour un montant total de 61 000€. La responsabilité du tiers mis en cause pour défaut de couverture ayant entraîné des infiltrations d'eau dans le bâtiment a été mise en jeu et conduira au versement d'une indemnité à la commune.

De nouveaux projets non prévus au budget primitif nécessitent l'ajout de crédits :

- La signature d'une convention avec Grenoble Alpes Métropole portant co-maitrise d'ouvrage ainsi que le versement d'un fonds de concours pour l'aménagement de la place Charmeyran : + 19 000 €
- Le lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour conduire des travaux de réfection des réseaux humides du secteur Carronerie : + 35 000 €

Les dépenses susmentionnées sont reprises dans le tableau suivant :

		Crédits ouverts au BP 2025	DM1	Crédits ouverts après modification des inscriptions budgétaires
Chapitre 16			2 000,00	
165	Caution	500,00	2 000,00	2 500,00
Chapitres 20 à 23 - Dépenses d'équipement hors RAR			-322 000,00	
Hors opé			-62 000,00	
2041512	Agt Voirie - FC	252 491,00	19 000,00	271 491,00
20422	DD - Mur Mur	15 000,00	-13 000,00	2 000,00
21316	Exhumations Admi	16 000,00	7 000,00	23 000,00
21318	Installation VMC dortoirs Petite enfance	10 000,00	-10 000,00	0,00
2315	Movre Réseaux carronerie	0,00	35 000,00	35 000,00
2313	Accessibilité	100 000,00	-100 000,00	0,00
Opération 400 - Aménagement et équipements des écoles			-440 000,00	
2313	Crédit paiement 1 BDN2	580 000,00	-430 000,00	150 000,00
21538	Enfouissement EP	10 000,00	-10 000,00	0,00
Opération 800 - Energie Sécurité et accessibilité des bâtiments			160 000,00	
2313	Movre Accessibilité HDV	0,00	13 000,00	13 000,00
2313	Accessibilité HDV	0,00	147 000,00	147 000,00
Opération 902 - Aménagement Batiment La Rotonde et Sécurité policière			-41 000,00	
2152	Achat 5 horodateurs	41 000,00	-41 000,00	0,00
Opération 903 - Vie associative			61 000,00	
2313	Travaux Pallud	666 004,00	61 000,00	727 004,00

Cette baisse de dépense s'équilibrera par :

- Deux recettes du chapitre 13 « Subventions d'investissement » sont réajustées compte tenu du décalage des opérations de travaux dans le temps qui ne permet pas de justifier de l'exécution des travaux correspondant aux recettes attendues :

- Diminution de 72 000 € de la subvention du département, construction de la nouvelle école maternelle.
- Suppression de subvention du département de 121 000 € dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment Pallud.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20251016-DEL71_25-DE



Les deux subventions seront réinscrites au budget primitif 2026.

- La réduction du montant d'emprunt d'équilibre : inscrit à hauteur de 702 000 € au budget primitif, il est porté à 516 036,71 €.
- L'encaissement de la part de l'excédent d'investissement (8 963,29 €) revenant à la commune de la Tronche suite à la dissolution du SIEST au 31 décembre 2023.
- Une recette d'équilibre au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » de 50 000 € correspondant à l'ajustement des crédits de mise en œuvre de l'amortissement au prorata temporis.



L'ensemble des éléments présentés ci-dessus, sont repris comptablement dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 038-213805161-20251016-DEL71_25-DE

Fonctionnement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-042-6811		50 000
D-014-739218		44 000
Total		94 000
	Recettes	
R-73-732221		96 000
R-74-74111	-22 500	
R-74-741121		14 500
R-74-748312	-16 000	
R-77-775		11 864
R-002		10 136
Total	-38 500	132 500

Investissement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-Opération 400 - 2313	-430 000	
D-Opération 400 - 21538	-10 000	
D-Opération 800 - 2313		160 000
D-Opération 902 - 2152	-41 000	
D-Opération 903 - 2313		61 000
D-hors opération - 2041512		19 000
D-hors opération - 20422	-13 000	
D-hors opération - 21316		7 000
D-hors opération - 21318	-10 000	
D-hors opération - 2315		35 000
D-hors opération - 2313	-100 000	
<i>Sous-total Dépenses Equipement</i>	<i>-604 000</i>	<i>282 000</i>
D-16-165		2 000
Total	-604 000	284 000
	Recettes	
R-13 - 1323	-193 000,00	
R-16 - 1641	-185 963,29	
R-042 -281848		50 000,00
R-001		8 963,29
Total	-378 963,29	58 963,29

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Ressources du 30 septembre 2025,

- D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 comme ci-dessous





Fonctionnement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-042-6811		50 000
D-014-739218		44 000
Total		94 000
	Recettes	
R-73-732221		96 000
R-74-74111	-22 500	
R-74-741121		14 500
R-74-748312	-16 000	
R-77-775		11 864
R-002		10 136
Total	-38 500	132 500

Investissement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-Opération 400 - 2313	-430 000	
D-Opération 400 - 21538	-10 000	
D-Opération 800 - 2313		160 000
D-Opération 902 - 2152	-41 000	
D-Opération 903 - 2313		61 000
D-hors opération - 2041512		19 000
D-hors opération – 20422	-13 000	
D-hors opération - 21316		7 000
D-hors opération - 21318	-10 000	
D-hors opération - 2315		35 000
D-hors opération – 2313	-100 000	
<i>Sous-total Dépenses Equipement</i>	<i>-604 000</i>	<i>282 000</i>
D-16-165		2 000
Total	-604 000	284 000
	Recettes	
R-13 - 1323	-193 000,00	
R-16 - 1641	-185 963,29	
R-042 -281848		50 000,00
R-001		8 963,29
Total	-378 963,29	58 963,29

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
 Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°72

13 octobre 2025

**Pôle ressources
Juridique**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**MARCHE DE TRAVAUX DE PROTECTION
CONTRE LES CHUTES DE BLOCS –
ECRAN DE FILETS
TRANCHE DE TRAVAUX 2026 : SECTEUR
NOYAREY**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 30/09/2025,

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché public.

Une consultation pour les travaux de protection contre les chutes de blocs sur le secteur Noyarey à La Tronche sera lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations ne seront pas alloties.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois. Les prix seront mixtes. L'enveloppe estimative globale est de 1 900 000 € HT.

Les critères de jugement des offres seront **le prix des prestations (50%), la valeur technique (40%)** dont 15 points pour la méthodologie pour l'exécution des travaux, 15 points pour la prise en compte des contraintes du site, 5 points pour les moyens humains et matériels et 5 points pour l'hygiène, la sécurité et l'environnement sur le chantier et enfin, **le délai d'exécution (10%)**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux de protection contre les chutes de blocs sur le secteur Noyarey à La Tronche avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment les actes modificatifs.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°73

13 octobre 2025

Service population

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONVENTION DE GROUPEMENT POUR UN SERVICE DE LANGAGE DES SIGNES FRANÇAIS



Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette MUNOZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose à l'assemblée :

Vu l'avis de la Commission ressources du 30 septembre 2025,

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'utilisateur pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)

L'utilisateur pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service:

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer la convention

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20251016-DEL73_25-DE





délibération du conseil municipal N°74

13 octobre 2025

Service Aménagement Durable

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, le **13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre la Métropole et la Commune pour l'opération Place du Charmeyran



Rapporteur : Monsieur Philippe Auger

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Vu la Délibération cadre de Grenoble Alpes Métropole, en date du 3 février 2017, mettant en place un dispositif de versement de fonds de concours des communes à la Métropole pour financer notamment de l'embellissement de voirie,

Vu les travaux prévus dans l'opération Plan Canopée Place du Charmeyran à La Tronche,

Vu le coût prévisionnel des travaux de l'opération –ingénierie comprise- de 154.573,09 € TTC à partager entre la Métropole et la ville de La Tronche suivant les compétences de chacune et les choix d'aménagement retenus,

Vu le plan de financement proposé en Annexe 1 de ladite convention,

Vu la présentation en Commission Ville Durable du projet de convention le 23 septembre 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Auger, Conseiller en charge des grands projets métropolitains et de la mobilité, expose à l'assemblée :
La présente convention fixe les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et son exécution ainsi que la détermination du fonds de concours versé par la Commune La Tronche dans le cadre de l'opération Plan Canopée de la place Charmeyran à La Tronche.

Pour simplifier l'organisation et la réalisation du projet d'aménagement, la Commune désigne Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations requises, et ce à titre gratuit.

Les travaux consisteront :

Pour Grenoble-Alpes Métropole :

- Dévoisement d'une conduite d'eau potable,
- Création de systèmes d'infiltration d'eaux pluviales : puits perdu et tranchée drainante,
- Désimperméabilisation de 300 m² d'espace public et végétalisation de l'espace vert par la plantation d'une quinzaine d'arbres,
- Sécurisation des cheminements piétonniers,
- Mise en place de mobilier urbain : pieux en châtaignier, arceaux vélos, bancs notamment.
- Réorganisation du stationnement des véhicules.

Pour la Commune :

- Plantation d'arbustes et de vivaces dans le nouvel espace vert créé sur le domaine public métropolitain,
- Mise en place de mobilier urbain spécifique (corbeille et potelets en châtaignier) et de marquage au sol.

La durée estimative des travaux est de **5 mois** à partir **d'octobre 2025**.

Comme précisé dans le plan de financement en annexe 1 de la convention, le coût de l'opération pour la Commune se répartit de la façon suivante **11 431,73 € TTC de co-maîtrise d'ouvrage** (pour des travaux sur ses compétences propres) et **7 069,28 € HT de fonds de concours** (pour de l'embellissement de voirie) :



DEPENSES TRAVAUX + INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération sur base estimation MOE AVP		MOA METRO Compétence voirie	Eclairage public + Espaces verts	Embellissement, enfouissement et création (100%)
	€ HT	€ TTC			
TOTAL Coût d'opération	128 810,91	154 573,09	134 401,60 €	11 431,73 €	7 069,28 €
Pourcentage / montant des dépenses de l'opération			86,95%	7,40%	4,57%
			86,95%	11,97%	

Ce montant pourra être révisé à la hausse ou à la baisse lors du versement du solde au vu d'un état récapitulatif des travaux, dans le respect des plafonds réglementaires.

La Métropole financera les travaux en direct, en paiement des entreprises avec lesquelles elle aura contractualisé pour faire cet aménagement, et sera remboursée des dépenses qu'elle a engagées au titre de sa mission en deux fois :

- un acompte de 30% du montant estimatif à la signature de la présente convention et au vu d'une preuve de démarrage des travaux (ordre de service, lettre de commande, etc.),
- un solde de 70 % ajusté au montant réel des dépenses, au plus tard 12 mois après la signature de la présente convention.

Les sommes dues par la commune de La Tronche au titre d'acompte seront versées sur présentation :

- des délibérations concordantes des deux collectivités, et/ou de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- de l'ordre de service ou de bon de commande de démarrage des travaux,
- d'un état d'avancement des travaux
- d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole à l'appui de la demande d'appel de fonds,

Le solde sera versé sur présentation :

- d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public,
- d'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du décompte global définitif (DGD) auquel sera annexé le bilan financier définitif (dépenses et recettes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Philippe Auger, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole pour les travaux de l'opération Plan Canopée sur la Place du Charmeyran et d'éventuels avenants si besoin était,
- **d'autoriser** M. Le Maire à prendre toute décision dans le cadre de ce projet pour mener à bien l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°75

13 octobre 2025

Service Aménagement durable

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Avenant à la Convention d'opération
secteur "Campus Technologique Santé" sur
la commune de La Tronche –
EPFLD / GAM / Ville de La Tronche**



Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Tronche n°73 du 18 décembre 2023,

Vu la convention d'opération n°2024_24384 en date du 23 janvier 2024,

Considérant que Grenoble Alpes Métropole souhaite faire évoluer l'échéancier de fractionnement prévu à la convention n°2024_24384,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe Auger, Conseiller en charge des grands projets métropolitains et de la mobilité, expose à l'assemblée :

Une délibération avait été votée en décembre 2023 pour autoriser M. Le Maire à signer une convention d'opération tripartite entre l'Epfl du Dauphiné, la Métropole et la Commune concernant le travail foncier nécessaire pour le projet de Campus Technologique Santé.

Cette convention prévoit que l'Epfl se charge d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers situés dans un périmètre d'intervention prioritaire, au sein du périmètre plus large du projet « Campus Technologique Santé ». Ce projet fait partie des projets leviers identifiés au sein de la polarité Nord-Est (désormais Boucles de l'Isère) et consiste en la mise en œuvre d'un projet urbain à vocation économique, dont l'objet principal est d'apporter une réponse aux besoins d'implantation d'entreprises technologiques de la filière santé et des biotechnologies à proximité du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes (CHUGA).

L'Epfl a, depuis la signature de cette convention, acquis les biens suivants :

- Parcelles bâties et non bâties cadastrées section AO n° 103, 104, 106, 108 au prix de 333 000 € (acquisition amiable),
- Parcelle bâtie cadastrée section AO n° 136 au prix de 300 000 € (exercice du droit de préemption),
- Parcelles bâties et non bâties cadastrées AO n° 50, 51, 52, 53, 74, 76, 82, 87 et 90 au prix de 434 534 € (exercice du droit de priorité).

Une partie des biens acquis, correspondant à l'emprise d'un parking silo qui sera construit par le CHUGA pour les besoins de son personnel, doit être cédée à la Métropole. Le prix de cession a été évalué à 404 000 € dans la convention d'opération et correspond au coût du foncier et du proto-aménagement. Des emprises étant destinées à de futures voiries doivent également être cédées.

Afin d'étaler l'effort que représente le règlement de ce prix d'acquisition, pour les finances de la Métropole, collectivité garante, les parties conviennent de la mise en place d'un paiement fractionné sur l'exercice 2025, pour préfinancer la sortie des biens du patrimoine de l'Epfl du Dauphiné. Le paiement fractionné réalisé en 2025 sera d'un montant de 300 000 €.

Il est nécessaire de signer un avenant pour acter cette modification dans l'échéancier de paiement.

Ce projet de délibération a été présenté en Commission d'Urbanisme le 01 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Philippe Auger, décide à la majorité (une abstention : Gilles Novarina) :

- **D'approuver** le projet d'avenant à la convention d'opération n°2024_24384 ci-annexé visant à modifier l'échéancier de paiement fractionné du prix de revient,
- **De prendre** acte d'un paiement fractionné du prix de revient sur l'année 2025 d'un montant de 300 000 € HT.
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer le projet d'avenant à la convention d'opération ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°76

13 octobre 2025

Pôle ressources
Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (31.5 h) en emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (33.5h)



Rapporteur : Madame Josette MUNOZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service EJS en matière de temps d'encadrement des enfants,

Il convient :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (31.5h) et de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (33.5h).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 18 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Ressources du 30 septembre 2025,

DE SUPPRIMER un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (31.5h) et de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (33.5h).

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°77

13 octobre 2025

**Pôle ressources
Ressources Humaines**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération portant Mise à Disposition d'un
Agent Public**



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 30 septembre 2025,

Vu la demande formulée par l'agent par courrier du 28 août 2025 portant sur une mise à disposition par la commune de La Tronche auprès de la commune de Gresse-en Vercors pour 70% et auprès de la Régie du domaine skiable de Gresse pour 30%,

Considérant que les projets de convention ont été transmis à l'agent les 15 et 16 septembre 2025 pour recueillir son accord avant leur signature,

Considérant l'information faite au Comité Social Territorial du 26 septembre 2025,

Madame Munoz expose à l'assemblée :

L'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 offrent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs de mettre à disposition un agent public d'une autre collectivité et/ou d'un établissement public.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention entre la collectivité employeur et la collectivité ou l'établissement d'accueil. Cette convention est encadrée par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité tout en tenant compte de spécificités liées au statut de la personne mise à disposition.

Ainsi, la mise à disposition ne peut excéder 3 ans, sans aucun renouvellement possible. L'agent doit obligatoirement donner son accord écrit. L'agent mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'accueil et aux obligations déontologiques s'imposant. A l'issue de la période de mise à disposition, l'agent réintègre les effectifs de sa collectivité d'origine. Cependant, à l'issue de trois ans de mise à disposition, un recrutement doit être proposé par l'employeur d'accueil, préalablement au renouvellement de la mobilité de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition de la Directrice des Service Techniques de la commune de la Tronche, fonctionnaire titulaire, auprès de la commune de Gresse-en Vercors pour 70% en qualité de Secrétaire générale de mairie et auprès de la Régie du domaine skiable de Gresse en Vercors pour 30% en qualité de Directrice pour une durée de 6 mois et lui demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition entre la Commune de La Tronche et la Commune de Gresse-en Vercors, ainsi qu'entre la Commune de La Tronche et la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors jointes en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

Berger
Levisait

ID : 038-213805161-20251014-DEL77_25-DE

Article 1 :

D'approuver le principe d'une mise à disposition d'un agent public auprès de la commune de Gresse en Vercors pour 70% et de la Régie du domaine skiable de Gresse en Vercors pour 30%.

Article 2 :

D'approuver les projets de conventions de mise à disposition joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°78

13 octobre 2025

Service urbanisme

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural entre le hameau de Chantemerle et le lieu-dit Crêt du Mollard et organisation d'une enquête publique



Rapporteur : Madame Marie-Claude BLIN

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment son article 25 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 038-213805161-20251016-DEL78_25-DE



Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles 134-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis donné en commission urbanisme en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Le chemin rural reliant le hameau de Chantemerle au lieu-dit du Crêt du Mollard représenté sur la pièce jointe n'est plus utilisé par le public, notamment du fait d'un accès peu visible à ce jour et de l'absence de signalisation de randonnée sur ce tracé,

Il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui organise la suppression puis la cession du chemin rural.

Il convient, à cette fin, de démontrer la désaffectation du chemin par le biais d'une enquête publique organisée dans les conditions énoncées par les dispositions légales et réglementaires susvisées.

A l'issue de la constatation de la désaffectation, une proposition de cession des parties de chemin rural sera faite aux différents riverains.

Ceux-ci sont en effet bénéficiaires d'un droit de priorité et la Commune leur proposera d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés

Le projet de cession fera partie du dossier d'enquête publique lors de laquelle les citoyens auront la possibilité de s'exprimer sur la suppression du chemin rural.

Pour la tenue de l'enquête publique, la commune sollicitera le Tribunal Administratif pour nommer un commissaire enquêteur. L'enquête publique durera 15 jours et comportera un dossier composé du projet d'aliénation, d'une notice explicative et d'un plan de situation.

Au regard des conclusions du rapport d'enquête publique élaboré par le commissaire enquêteur, la commune pourra déterminer si le projet de cession du chemin rural pourra être mené à son terme.

Il est également rappelé que ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées établi par le conseil départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à :**

- **LANCER** la procédure de cession du chemin rural reliant le hameau de Chantemerle au lieu-dit du Crêt du Mollard prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- **ORGANISER** une enquête publique sur ce projet de suppression du chemin rural susmentionné

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire

Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°79

13 octobre 2025

Service urbanisme

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural entre les réservoirs de Rozan et le chemin du Coteau et organisation d'une enquête publique



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 038-213805161-20251016-DEL79_25-DE

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à :**

- **LANCER** la procédure de cession du chemin rural situé dans la continuité du chemin de Rozan, à partir de la route de chartreuse jusqu'au chemin du Côteau, prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **ORGANISER** une enquête publique sur ce projet de suppression du chemin rural susmentionné.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°80

13 octobre 2025

Service culture, animations et vie associative

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
POUR LA FAÏENCERIE**



Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Chaque année, la Faïencerie propose une vingtaine de spectacles, soit une trentaine de représentations dont un tiers sont destinées aux scolaires. La Faïencerie accueille environ 3000 spectateurs chaque saison, assurant par là un rôle essentiel de proximité dans la diffusion du spectacle vivant, pour les Tronchois et les habitants de toute l'agglomération. La salle propose également chaque année un programme d'actions culturelles destiné à différents publics (familles, jeunes, scolaires...). Elle joue aussi un rôle dans l'accompagnement des compagnies locales en accueillant régulièrement des résidences d'artistes qui font l'objet de rencontres avec les publics.

L'aide du conseil départemental de l'Isère permet de soutenir l'action municipale pour le développement du spectacle vivant et d'offrir aux usagers un service de qualité.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les actions d'éducation artistique et culturelle de la Faïencerie, au titre de l'année 2026, auprès du conseil départemental de l'Isère.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Considérant l'importance de promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle sur notre commune,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 25 septembre 2025,

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant le plus élevé possible pour le fonctionnement de la Faïencerie au titre de l'année 2026 auprès du conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération du conseil municipal N°81

13 octobre 2025

Service culture, animations et vie
associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, le **13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
POUR LE VERBE ETRE**



Rapporteur : Madame Isabelle MIROGLIO

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 038-213805161-20251016-DEL81_25-DE

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Le Verbe être avec 22220 monographies, 59323 prêts et 1600 lecteurs actifs en 2024 est un équipement de la ville reconnu par le public Tronchois et les adhérents du réseau de bibliothèques petite Chartreuse. Le Verbe être et les bibliothèques du réseau développent des actions de médiation de lecture publique auprès des différents publics de la ville.

L'aide du conseil départemental de l'Isère permet de soutenir l'action municipale pour le développement de la lecture publique et d'offrir aux usagers un service de qualité.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les actions de lecture publique du Verbe être et des bibliothèques du réseau, au titre de l'année 2026, auprès du conseil départemental de l'Isère.

Considérant l'importance de promouvoir la culture sur notre commune,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 25 septembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant le plus élevé possible pour les actions de lecture publique du Verbe être et des bibliothèques du réseau au titre de l'année 2026 auprès du conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°82

13 octobre 2025

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Convention avec le collège Jules Flandrin
relative à l'organisation de mesures de
responsabilisation**



Vu l'avis de la Commission EEJS du 24 septembre 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

La présente convention cadre les modalités d'accueil dans les services communaux des collégiens faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation : ces mesures concernent les collégiens ayant manqué au respect du règlement intérieur de l'établissement, mais pour lesquels le collège ne souhaite pas apporter d'emblée une réponse disciplinaire.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il s'agit, notamment, de l'inscrire dans des actions positives et valorisantes : par exemple, interventions durant des temps péri ou extrascolaires (lectures), aide aux personnes, etc.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention avec le collège Jules Flandrin permettant l'organisation de mesures de responsabilisation.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération du conseil municipal N°83

13 octobre 2025

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Modification du règlement intérieur
2025-2026 du Coteau bus**



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20251016-DEL83_25-DE

Vu l'avis de la Commission EEJS du 24 septembre 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance, et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Le règlement intérieur du Coteau bus a été adopté par délibération du 26 mai 2025.

Afin de répondre à des demandes ponctuelles de transport formulées par des adultes (parents ou riverains), et dans la mesure où la capacité du bus n'est pas atteinte, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Coteau bus pour permettre son utilisation par des adultes.

Celle-ci se fera selon les mêmes conditions que les enfants (réservation via l'espace familles, facturation à mois échu)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à modifier le règlement intérieur du Coteau bus.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler





délibération

du conseil municipal

N°84

13 octobre 2025

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-cinq, **le 13 octobre** le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 octobre 2025

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Marine Legendre, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Marie-Claude Blin, Philippe Auger, Alain Crépeau

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Edouard Ytournel, Jean-François Redon, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel,

Indépendant : Gilles Novarina

Soit 6 personnes

Excusées : Laurence Kahn (pouvoir à Bertrand Spindler), Françoise Jannone (pouvoir à Pascale Le Marois), Isabelle Broise (pouvoir à Jean-François Redon)

Absente : Anne Lise Pouyet

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de la tarification des services enfance jeunesse



Vu l'avis de la Commission EEJS du 24 septembre 2025,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Les tarifs en cours ont été définis par délibération du 7 juillet 2025. Cette nouvelle délibération annule et remplace les dispositions tarifaires de cette délibération concernant les services enfance jeunesse.
Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les modifications suivantes sont apportées :

- Correction d'une erreur concernant le tarif à 1€ pour la pause méridienne
- Création d'un tarif adultes pour le Coteau bus à 0,70 €

Tarifs de l'accueil périscolaire

Enfants tronchois

Maternelle - tarifs Tronchois

QF	Garderie matin 07h45/08h20	midi tarif normal	midi dispositif cantines à 1€	PAI tarif normal	PAI dispositif cantines à 1€	Récréative soir 16h30 /18h00	Coteau Bus tarif trajet
0-150	1,43 €	1,98 €	0,55 €	1,32 €	0,55 €	1,27 €	0,06 €
151-300	1,43 €	2,10 €	1,00 €	1,39 €	1,00 €	1,35 €	0,08 €
301-450	1,81 €	2,56 €	1,00 €	1,70 €	1,00 €	1,64 €	0,12 €
451-600	2,19 €	3,01 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	1,93 €	0,18 €
601-750	2,57 €	3,62 €	1,00 €	2,40 €	1,00 €	2,31 €	0,24 €
751-900	3,05 €	4,46 €	1,00 €	2,94 €	1,00 €	2,84 €	0,30 €
901-1200	3,43 €	5,43 €	3,44 €	3,58 €	1,00 €	3,44 €	0,36 €
1201-1500	3,81 €	6,42 €	5,33 €	4,25 €	1,00 €	4,06 €	0,42 €
1501-1800	4,10 €	7,33 €	7,33 €	4,85 €	4,85 €	4,61 €	0,45 €
1801-2100	4,38 €	8,25 €	8,25 €	5,47 €	5,47 €	5,17 €	0,49 €
2101-2400	4,76 €	9,20 €	9,20 €	6,08 €	6,08 €	5,73 €	0,52 €
2401-2700	4,76 €	10,17 €	10,17 €	6,73 €	6,73 €	6,31 €	0,55 €
2701-3000	4,76 €	10,65 €	10,65 €	7,04 €	7,04 €	6,58 €	0,57 €
3001-4000	4,76 €	11,14 €	11,14 €	7,36 €	7,36 €	6,86 €	0,60 €
plus de 4000	4,76 €	11,26 €	11,26 €	7,44 €	7,44 €	6,90 €	0,64 €

Elémentaire - tarifs Tronchois

QF	Garderie matin 07h45/08h20	midi tarif normal	midi dispositif cantines à 1€	PAI tarif normal	PAI dispositif cantines à 1€	Récréative soir 16h30 /18h00	Coteau Bus tarif trajet
0-150	1,43 €	1,83 €	0,55 €	1,17 €	0,55 €	1,17 €	0,06 €
151-300	1,43 €	1,95 €	1,00 €	1,24 €	1,00 €	1,23 €	0,08 €
301-450	1,81 €	2,38 €	1,00 €	1,51 €	1,00 €	1,50 €	0,12 €
451-600	2,19 €	2,79 €	1,00 €	1,78 €	1,00 €	1,78 €	0,18 €
601-750	2,57 €	3,35 €	1,00 €	2,13 €	1,00 €	2,12 €	0,24 €
751-900	3,05 €	4,13 €	1,00 €	2,62 €	1,00 €	2,61 €	0,30 €
901-1200	3,43 €	5,03 €	3,09 €	3,20 €	1,00 €	3,17 €	0,36 €
1201-1500	3,81 €	5,97 €	4,87 €	3,79 €	1,00 €	3,74 €	0,42 €
1501-1800	4,10 €	6,80 €	6,80 €	4,31 €	1,00 €	4,23 €	0,45 €
1801-2100	4,38 €	7,66 €	7,66 €	4,86 €	4,86 €	4,75 €	0,49 €
2101-2400	4,76 €	8,52 €	8,52 €	5,41 €	5,41 €	5,27 €	0,52 €
2401-2700	4,76 €	9,42 €	9,42 €	5,99 €	5,99 €	5,79 €	0,55 €
2701-3000	4,76 €	9,86 €	9,86 €	6,27 €	6,27 €	6,04 €	0,57 €
3001-4000	4,76 €	10,32 €	10,32 €	6,56 €	6,56 €	6,30 €	0,60 €
plus de 4000	4,76 €	10,43 €	10,43 €	6,63 €	6,63 €	6,34 €	0,64 €



Maternelle - tarifs extérieurs

QF	Garderie matin 07h45/08h20	midi tarif normal	midi dispositif cantines à 1€	PAI tarif normal	PAI dispositif cantines à 1€	Récréative soir 16h30 /18h00
0-150	1,60 €	2,22 €	0,55 €	1,47 €	0,55 €	1,42 €
151-300	1,60 €	2,35 €	1,00 €	1,55 €	1,00 €	1,51 €
301-450	2,03 €	2,87 €	1,00 €	1,90 €	1,00 €	1,84 €
451-600	2,45 €	3,37 €	1,00 €	2,24 €	1,00 €	2,16 €
601-750	2,88 €	4,05 €	1,00 €	2,68 €	1,00 €	2,59 €
751-900	3,41 €	4,99 €	4,99 €	3,30 €	1,00 €	3,18 €
901-1200	3,84 €	6,08 €	6,08 €	4,01 €	1,00 €	3,85 €
1201-1500	4,27 €	7,19 €	7,19 €	4,76 €	4,76 €	4,55 €
1501-1800	4,59 €	8,21 €	8,21 €	5,44 €	5,44 €	5,16 €
1801-2100	4,91 €	9,24 €	9,24 €	6,13 €	6,13 €	5,79 €
2101-2400	5,33 €	10,31 €	10,31 €	6,82 €	6,82 €	6,42 €
2401-2700	5,33 €	11,39 €	11,39 €	7,53 €	7,53 €	7,07 €
2701-3000	5,33 €	11,93 €	11,93 €	7,89 €	7,89 €	7,36 €
3001-4000	5,33 €	12,47 €	12,47 €	8,25 €	8,25 €	7,68 €
plus de 4000	5,33 €	12,61 €	12,61 €	8,34 €	8,34 €	7,73 €

Elémentaire - tarifs extérieurs

QF	Garderie matin 07h45/08h20	midi tarif normal	midi dispositif cantines à 1€	PAI tarif normal	PAI dispositif cantines à 1€	Récréative soir 16h30 /18h00
0-150	1,60 €	2,05 €	0,55 €	1,31 €	0,55 €	1,31 €
151-300	1,60 €	2,18 €	1,00 €	1,39 €	1,00 €	1,38 €
301-450	2,03 €	2,66 €	1,00 €	1,69 €	1,00 €	1,69 €
451-600	2,45 €	3,13 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
601-750	2,88 €	3,75 €	1,00 €	2,39 €	1,00 €	2,38 €
751-900	3,41 €	4,63 €	4,63 €	2,94 €	1,00 €	2,92 €
901-1200	3,84 €	5,64 €	5,64 €	3,59 €	1,00 €	3,55 €
1201-1500	4,27 €	6,68 €	6,68 €	4,24 €	1,00 €	4,19 €
1501-1800	4,59 €	7,61 €	7,61 €	4,83 €	4,83 €	4,74 €
1801-2100	4,91 €	8,58 €	8,58 €	5,45 €	5,45 €	5,32 €
2101-2400	5,33 €	9,54 €	9,54 €	6,06 €	6,06 €	5,90 €
2401-2700	5,33 €	10,55 €	10,55 €	6,71 €	6,71 €	6,49 €
2701-3000	5,33 €	11,04 €	11,04 €	7,02 €	7,02 €	6,77 €
3001-4000	5,33 €	11,56 €	11,56 €	7,35 €	7,35 €	7,05 €
plus de 4000	5,33 €	11,69 €	11,69 €	7,43 €	7,43 €	7,10 €

Foyers

Les tarifs applicables pour les foyers de jeunes correspondent à la dé

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213805161-20251016-DEL84_25-DE

Repas adulte « portage »

Destiné aux adultes dans les écoles, agents municipaux ou enseignants, qui assument par leurs propres moyens la chauffe et l'organisation matérielle du repas (vaisselle, etc.). Prix facturé : **4,33 €**

Repas adulte Villa Brise des neiges

Destiné aux agents municipaux, qui bénéficient d'une livraison en contenants individuels à la Villa Brise des neiges, et qui assument par leurs propres moyens la chauffe et l'organisation matérielle du repas (vaisselle, etc.). Prix facturé : **4,99 €**

Trajet adulte Coteau bus

Destiné aux habitants, parents ou non, des coteaux. Le bus est accessible sur réservation. Prix facturé : **0,70 €**

Pénalités :

- Retard pour la récupération des enfants après 18h : amende forfaitaire de 18 €
- Inscription hors délai ou défaut d'inscription (majoration s'ajoutant au tarif normal) : 2 € par trajet Coteau bus, 5 € par accueil périscolaire (garderie/récréative) / 10 € par pause méridienne



Tarifs des accueils de loisirs

Centre de loisirs

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 038-213805161-20251016-DEL84_25-DE

Centre de loisirs - tarifs Tronchois

QF	Journée	1/2 journée	Matin + Repas	Journée PAI	Matin + Midi PAI
0-150	4,63 €	2,74 €	4,17 €	4,34 €	3,91 €
151-300	5,84 €	3,46 €	5,26 €	5,48 €	4,94 €
301-450	8,03 €	4,76 €	7,22 €	7,53 €	6,77 €
451-600	10,13 €	6,00 €	9,12 €	9,51 €	8,56 €
601-750	13,24 €	7,84 €	11,91 €	12,42 €	11,18 €
751-900	16,40 €	9,72 €	14,76 €	15,39 €	13,84 €
901-1200	19,99 €	11,84 €	17,99 €	18,76 €	16,88 €
1201-1500	22,90 €	13,57 €	20,61 €	21,49 €	19,34 €
1501-1800	26,23 €	15,54 €	23,61 €	24,61 €	22,16 €
1801-2100	27,73 €	16,43 €	24,96 €	26,02 €	23,42 €
2101-2400	29,26 €	17,34 €	26,33 €	27,45 €	24,71 €
2401-2700	30,80 €	18,25 €	27,72 €	28,90 €	26,01 €
2701-3000	32,37 €	19,18 €	29,14 €	30,37 €	27,34 €
3001-4000	33,97 €	20,13 €	30,57 €	31,87 €	28,68 €
plus de 4000	34,26 €	20,30 €	30,84 €	32,15 €	28,93 €

Centre de loisirs - tarifs extérieurs

QF	Journée	1/2 journée	Matin + Repas	Journée PAI	Matin + Midi PAI
0-150	5,79 €	3,43 €	5,21 €	5,43 €	4,89 €
151-300	7,31 €	4,33 €	6,57 €	6,85 €	6,18 €
301-450	10,03 €	5,95 €	9,03 €	9,41 €	8,47 €
451-600	12,66 €	7,50 €	11,40 €	11,89 €	10,70 €
601-750	16,54 €	9,80 €	14,89 €	15,52 €	13,98 €
751-900	20,50 €	12,15 €	18,45 €	19,24 €	17,31 €
901-1200	24,98 €	14,80 €	22,48 €	23,45 €	21,10 €
1201-1500	28,62 €	16,96 €	25,76 €	26,86 €	24,17 €
1501-1800	32,79 €	19,43 €	29,51 €	30,76 €	27,69 €
1801-2100	34,66 €	20,54 €	31,20 €	32,52 €	29,27 €
2101-2400	36,57 €	21,67 €	32,91 €	34,31 €	30,89 €
2401-2700	38,50 €	22,82 €	34,65 €	36,13 €	32,51 €
2701-3000	40,47 €	23,98 €	36,42 €	37,97 €	34,18 €
plus de 3000	42,46 €	25,16 €	38,21 €	39,84 €	35,85 €
plus de 4000	42,83 €	25,38 €	38,55 €	40,18 €	36,17 €

Pénalités :

- Retard pour la récupération des enfants en retard : amende forfaitaire de 18 €



Espace jeunes

Carte Top club

Pour tous : 10 €

Avantages associés :

- Tronchois : - 15 entrées piscine gratuites
- Accès gratuit aux tennis en juillet-août
- Accès aux chantiers jeunes
- Extérieurs : - 8 entrées piscine
- Accès gratuit aux tennis en juillet-août

Sorties

Tarif A cinéma, laser game, bowling, lac...

Tarif B activité + repas, manifestations sportives...

Tarif C accrobranche, manifestations sportives...

Tarif D ski, karting, sorties extérieures à la région...

Tarif E sorties exceptionnelles (spectacles, nuitées...)

Pour les activités et séjours supérieurs au tarif E, le tarif sera défini en fonction du projet.

Sorties Espace jeunes - tarifs Tronchois

QF	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
0	2,17 €	4,29 €	6,46 €	8,57 €	10,69 €
150	2,30 €	4,55 €	6,85 €	9,09 €	11,33 €
300	2,56 €	5,06 €	7,63 €	10,12 €	12,62 €
450	3,06 €	6,04 €	9,10 €	12,08 €	15,06 €
600	3,74 €	7,39 €	11,13 €	14,78 €	18,42 €
750	4,50 €	8,88 €	13,38 €	17,76 €	22,14 €
900	5,33 €	10,54 €	15,86 €	21,07 €	26,28 €
1200	6,17 €	12,18 €	18,36 €	24,37 €	30,38 €
1500	6,91 €	13,63 €	20,54 €	27,26 €	33,99 €
1800	7,59 €	14,99 €	22,58 €	29,98 €	37,37 €
2100	8,04 €	15,87 €	23,91 €	31,74 €	39,57 €
2400	8,49 €	16,76 €	25,25 €	33,52 €	41,79 €
2700	8,95 €	17,67 €	26,62 €	35,34 €	44,05 €
3001-4000	9,29 €	18,33 €	27,62 €	36,67 €	45,71 €
plus de 4000	9,37 €	18,50 €	27,87 €	36,99 €	46,12 €

Sorties Espace jeunes - tarifs extérieurs

QF	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
0	2,71 €	5,36 €	8,07 €	10,72 €	13,36 €
150	2,88 €	5,68 €	8,56 €	11,36 €	14,17 €
300	3,21 €	6,33 €	9,53 €	12,65 €	15,78 €
450	3,83 €	7,55 €	11,38 €	15,10 €	18,82 €
600	4,68 €	9,24 €	13,91 €	18,47 €	23,03 €
750	5,62 €	11,10 €	16,72 €	22,20 €	27,67 €
900	6,66 €	13,17 €	19,83 €	26,34 €	32,85 €
1200	7,72 €	15,23 €	22,94 €	30,46 €	37,97 €
1500	8,64 €	17,04 €	25,68 €	34,08 €	42,48 €
1800	9,49 €	18,74 €	28,23 €	37,47 €	46,71 €
2100	10,05 €	19,84 €	29,89 €	39,67 €	49,46 €
2400	10,62 €	20,95 €	31,57 €	41,90 €	52,24 €
2700	11,19 €	22,09 €	33,28 €	44,17 €	55,07 €
3001-4000	11,61 €	22,92 €	34,53 €	45,84 €	57,14 €
plus de 4000	11,71 €	23,12 €	34,83 €	46,24 €	57,64 €



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à adopter cette nouvelle tarification pour les services éducation et jeunesse.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler

